

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

à 20H30

Conseil Municipal :

Présents : Mme Marianne LECOMTE, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, M. Emmanuel CHONION, M. Frédéric CHARTON, Mme Nataly MATHE, M. Arnaud DESSERTENNE, M. Jean-Pierre PALADINI, M. Franck COPITET, Mme Isabelle BOUCKSOM, Mme Odile LOMBARD, Mme Gina BUCHE et M. Maxime FRANCOIS.

Absent : Mme Georgina COPITET représentée par M. Franck COPITET.

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Mme Marianne LECOMTE, Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 19 septembre 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour. Mme le Maire explique qu'elle souhaite mettre à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires : une délibération concernant les ressources humaines que M. Jean-Jacques GOUAULT avait validée lorsqu'il avait pris ses fonctions en 2014 et une délibération suite au non-démantèlement du pylône ORANGE dans la zone le Bois Judas.

Les membres du conseil municipal ne voient pas d'objection au rajout de ces deux délibérations.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

M. Frédéric CHARTON est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Délibération - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2025 Validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2025.

Délibération – Actualisation des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'actualiser les commissions municipales pour donner suite à plusieurs départs de membres et au décès de M. Jean-Jacques GOUAULT :

| Intitulé | Attributions | Membres | |
|----------------|--------------|------------------|--|
| | | Président(e) | Membres |
| commission n°1 | Finances | LECOMTE Marianne | BUCHE Gina DESSERTENNE Arnaud CHONION Emmanuel |

| | | | |
|----------------|-------------------------|------------------|---|
| | | | CHARTON Frédéric PALADINI Jean-Pierre APPERT Luc LE MOUELLIC Annie |
| commission n°2 | Communication | CHONION Emmanuel | BOUCKSOM Isabelle CHARTON Frédéric JORDA Jérôme BASSEET Sandra HUET Laure CORPART Sonia |
| commission n°3 | Arbre de Noël et Paques | BUCHE Gina | HUET Laure LE MOUELLIC Annie IGNACZINSKI Céline LOMBARD Odile PILLIERE Claudine PILLIERE Alain LUNDY Marie-Claude AVRIL Micheline BOSSERELLE Jean-Claude STEFFEN Isabelle MORTAMET Mayane ROUVRAY Romuald FRANCOIS Valentin |

| | | | |
|----------------|------------------------------------|--------------------|--|
| commission n°4 | Sports, jeunesse, fêtes et loisirs | DESSERTENNE Arnaud | CHONION Emmanuel LE MOUELLIC Annie LOMBARD Michel GOURIS Maxime HUET Laure COPPEE Yannick IGNACZINSKI Céline LECOMTE Marianne CHARTON Frédéric |
| commission n°5 | Bâtiments communaux et sécurité | APPERT Luc | LECOMTE Marianne FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal LUNDY Bernard PALADINI Jean-Pierre CAILLIARD Didier |
| commission n°6 | Cimetière et église | LECOMTE Marianne | MATHE Nataly LOMBARD Odile CHARTON Frédéric LUNDY Bernard CAILLIARD Didier |
| commission n°7 | Fleurissement | LECOMTE Marianne | LOMBARD Odile LOMBARD Michel |

| | | | |
|----------------|---------------------------------------|----------------------|---|
| | | | LUNDY Jean-Brice DESWARTVAEGER Frédéric BEAUDET Christelle VERSIGNY Nathalie LE MOUELLIC Annie LUNDY Isabelle HOCHAR Hervé IGNACZINSKI Céline STEFFEN Isabelle DECouleur Patrick |
| commission n°8 | Bibliothèque et culture | MATHE Nataley | CORPART Sonia GILLET Monique FOUQUEAU Sandrine CASTELLAIN Marylène AGUILAR Edouardo CHONION Emmanuel DE PROFT Léa PIERRET Valérie |
| commission n°9 | Voirie, signalisation et sécurisation | PALADINI Jean-Pierre | APPERT Luc FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal COPITET Franck CAILLIARD Didier RENARD Francis BENOIT Jimmy |

| | | | |
|-----------------|---|--|--|
| commission n°10 | CCAS | LECOMTE Marianne | BUCHE Gina LOMBARD Odile LE MOUELLIC Annie CHONION Emmanuel LUNDY Marie-Claude THOMAS Maryvonne RENARD Francis |
| commission n°11 | Salle des Fêtes | LECOMTE Marianne Gestionnaire locations | BUCHE Gina LE MOUELLIC Annie CAILLIARD Didier HOCHAR Hervé |
| N°11 Bis | Salle des Fêtes | APPERT Luc Gestionnaire technique | |
| commission n°12 | Appel d'offres | LECOMTE Marianne | BUCHE Gina APPERT Luc PALADINI Jean-Pierre CHARTON Frédéric |
| commission n°13 | Vie participative et propreté citoyenne | CHONION Emmanuel | MATHE Nataley CHARTON Frédéric LUNDY Marie Claude LUNDY Isabelle |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | DESSERTEENNE Arnaud LOMBARD Odile FRANCOIS Maxime CANTIN Maëlle FRANCOIS Valentin |
|--|--|--|---|

| | | | |
|-------------------------|---------------------|------------------|---|
| Comité de pilotage n°14 | Vitraux de l'église | CHONION Emmanuel | MATHE Nataly LOMBARD Odile LECOMTE Marianne CAILLIARD Didier FRANCOIS Maxime LUNDY Bernard LUNDY Marie-Claude |
|-------------------------|---------------------|------------------|---|

| | | | |
|-------------------------|------------|----------------------|--|
| Comité de pilotage n°15 | Voie verte | PALADINI Jean-Pierre | APPERT Luc BUCHE Gina CHONION Emmanuel LOMBARD Odile MATHE Nataly DE PROFT Norbert ZIELINSKI Suzanne |
|-------------------------|------------|----------------------|--|

Délibération – Vente du terrain le Bois Judas cadastré AB 143 à Agencia de Reims pour 160 000.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la vente du terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 pour 160 000.00 euros.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.
- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire signale aux conseillers qu'une nouvelle association vient de se créer sur Bétheniville. La Présidente est Mme Aurélie MILLART, notre agent d'entretien des bâtiments ; M. Frédéric CHARTON en est le trésorier.

M. Frédéric CHARTON précise que les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture. La commune a proposé à l'association ASC deux créneaux pour l'utilisation de la salle des fêtes, le lundi en fin d'après-midi pour les adultes et le mercredi après-midi pour les 4 – 16 ans. De plus, Mme Fama COURLEUX s'est proposée pour donner conjointement des cours de danse.

Délibération – Budget principal de l'exercice 2025 Décision modificative N°2
Autorisation de Virement de crédit pour paiement d'une subvention exceptionnelle
à l'association Bétheniville en Fête et l'association Danse ASC de Bétheniville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2025 pour le paiement d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 200 euros à l'association Bétheniville en Fête, une subvention de 400 euros à l'association Danse ASC de Bétheniville qui vient de rédiger ses statuts et a commencé son programme le lundi 22 septembre 2025.

Pour la prochaine délibération, Mme Marianne LECOMTE résume les faits :

À la suite du dépôt de la demande de Permis de construire, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis défavorable à ce 1er PC en indiquant qu'il n'était pas en conformité avec le règlement de l'OAP. M. Jean-Jacques GOUAULT avait aussitôt demandé des modifications du bornage de l'Intermarché, pour augmenter la bande communale qui sera de 6m de large, et en entrée du rond - point 10,5m de large pour 33m de longueur. Afin que cela puisse se faire, il faudra que le bâtiment de l'Intermarché se décale de 3m.

En parallèle M. Jean-Jacques GOUAULT avait demandé à la CUGR une modification au PLU pour déclassement de la bande ouest AUX en A pour permettre la mise en conformité du PC.

Grâce à ces changements, mi-août 2025, le PC de l'Intermarché a été validé. Cependant, un nouvel imprévu est survenu puisque le 5 septembre, M. Christian RAGOT nous a averti qu'il avait reçu un arrêté préfectoral portant prescription d'un diagnostic archéologique à Bétheniville, adresse « le Lohan – rue de Reims » (Marne).

Mme le Maire souligne, qu'après plusieurs entretiens téléphoniques (INRAP, Mme Céline JACQUES du pôle de Pontfaverger, ...), il y aurait une possibilité de faire ces fouilles en octobre sur 2 jours pour ne pas ralentir le dossier.

Délibération – Vente de parcelles de terrain cadastrées AE 95p, 99p, 102p et 94 pour 13 664 m² à la SCI du Pont Moret sise à SAINT BRICE COURCELLES

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, la commune avait acquis une parcelle de terrain cadastrée AE 80 d'une superficie de 15 472 m² pour développer son projet de zone d'activités.

Mme Le Maire rappelle que, par délibération N° 32 en date du 15 mai 2024, la Commune se proposait de céder à la SCI du Pont Moret, sise à SAINT-BRICE-COURCELLES 51370, rue des écuries de la malle, des parcelles de terrain cadastrées **AE 95p, 99p, 102p et 94** pour 13 664 m² sise le Lohan pour 25 euros/ m², ce qui donnait un prix total de 341 600 euros.

M. Jean-Jacques GOUAULT, le Maire, avait exigé que trois clauses importantes soient insérées dans le contrat de vente au bénéfice de la commune : ELLES SERONT DONC REMISES SUR LE CONTRAT DE VENTE.

Mme le Maire précise que le bornage du terrain à céder à la SCI du Pont Moret sise à SAINT-BRICE-COURCELLES 51370, rue des écuries de la malle a dû être refait pour respecter le Plan Local d'Urbanisme actuel de Bétheniville.

Ainsi, la surface de l'unité foncière à céder sera de 13 664 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la vente des parcelles cadastrées **AE 95p, 99p, 102p et 94**, d'une superficie totale de 13 664 m² sise le Lohan au prix de 341 600 euros à la SCI du Pont Moret à SAINT-BRICE-COURCELLES 51370, rue des écuries de la malle.

- **accepte** l'inscription des trois clauses ci-dessus dans la promesse de vente et l'acte de vente.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.

- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- précise que la présente vente relève du seul exercice de la propriété, sans aucune motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ; la commune n'a donc pas la qualité d'assujetti à la TVA.

Cette délibération remplace la délibération N°32/2024 en date du 15 mai 2024.

Délibération – Ressources humaines : cadeau de fin d'année au personnel

Les cadeaux de fin d'année n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire décrit ci-dessus et relèvent du domaine de l'action sociale défini par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Le Maire, Mme Marianne LECOMTE, propose de maintenir ce cadeau de fin d'année offert sous forme de chèques-cadeaux d'un montant de 150 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le principe du chèque cadeau,
- de fixer le montant par personne à 150 euros,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon de commande.

Délibération – Constatation de la non-exécution du démantèlement du pylône du Bois Judas et décision relative à l'indemnité d'occupation du domaine privé de la commune et au rappel des loyers

Mme le Maire rappelle le contexte :

La commune a concédé l'occupation d'une parcelle sur le lieu-dit Bois Judas pour l'installation d'un pylône de communication. Ce pylône a cessé d'être en fonction en 2022.

La société exploitante s'était engagée à procéder au démantèlement de l'installation.

Un engagement récent de l'entreprise mandatée pour le démantèlement (courriel du 16 juillet 2025) fixait cette intervention en septembre 2025, voire en octobre, en fonction de la météo.

Suite à un mail du 15 septembre dernier, dans lequel la société prétextait une complexité du dossier pour expliquer le non-respect de son engagement, une mise en demeure a été adressée par la commune à cette société pour exiger le démantèlement au plus tard le 30 septembre 2025 . Nous avons reçu à nouveau un message nous indiquant que le démontage devrait se faire lors de la semaine 43, si l'entreprise avait l'aval de son client.

En attendant, la vente de la parcelle du Bois Judas ne pourra se faire tant que l'ouvrage ne sera pas démantelé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du non-démantèlement de l'installation du pylône du Bois Judas au 26 septembre 2025.

- décide d'émettre un titre de recettes pour le rattrapage des loyers/redevances d'occupation du domaine privé de la commune dus à partir de l'arrêt des paiements et jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025 si le démontage de l'ouvrage n'était pas réalisé semaine 43.

- autorise le Maire à notifier cette délibération au Concessionnaire et à engager toutes les démarches de recouvrement ou procédures judiciaires nécessaires pour l'exécution du démantèlement et le paiement des sommes dues.

- autorise le Maire à recourir à un avocat pour demander une indemnité d'occupation sans titre d'un montant de 20 euros par jour à compter du 1er novembre 2025 et ce, jusqu'à la date effective de libération de la parcelle, en sus des éventuelles redevances standard.

Informations et questions diverses en bref

Cession d'un chemin communal

Un administré est venu demander en mairie s'il pouvait acquérir deux parcelles de chemin privé. Après renseignement pris au cadastre, il s'avère qu'une des parcelles demandées n'appartient pas à la commune ; l'administré devra donc se rapprocher du propriétaire. La deuxième parcelle est un chemin rural et fait partie du domaine communal privé. Cependant, en tant que chemin rural, elle n'est pas accessible si elle est utilisée par le public. De plus, ce chemin donne sur la rivière de la Suippe et ne doit donc pas être vendu.

Point d'eau au city

Deux jeunes de la commune sont venus demandés en mairie s'il était possible d'aménager un point d'eau au city.

Les travaux seraient assez élevés pour installer ce point d'eau. A l'heure actuelle, il y a plusieurs dépenses engagées à régler avant la fin de l'année.

Cette demande n'étant pas prioritaire, les élus décident de reporter leur décision à une date ultérieure.

Colombarium

L'urne de M. Jean-Jacques GOUAULT va être transférée dans le troisième colombarium dès que la plaque aura été gravée. La date du transfert n'a pas encore été arrêtée. Une petite cérémonie avec la famille est prévue.

Bungalow du Gros buisson

L'association de poker souhaite utiliser le bungalow pour leurs soirées poker à la place de la salle des associations. Certains élus soulignent qu'il y aurait plus de dépenses, puisque la salle des associations est chauffée avec le bâtiment de la mairie, tandis qu'au bungalow, il faudrait mettre en route les radiateurs électriques. De plus, il n'y a pas de toilettes dans le bâtiment, ce qui n'est pas pratique.

Après un tour de table, les élus décident de modifier l'aménagement de la salle des associations, en accord avec l'association, afin de permettre une meilleure utilisation. L'encombrement de la table centrale pose problème aux différents utilisateurs. Elle sera remplacée par d'autres tables de la salle des fêtes, plus pratiques à assembler ou à désassembler.

Gardes champêtres du Grand Reims

Ils sont intervenus à la suite d'un dépôt sauvage de détritus dans un coupe-vent en sortie du village.

Ils ont été très efficaces et ont pu, après enquête, remonter aux administrés responsables.

Association de tennis

Mme le Maire rappelle aux conseillers que M. Jean-Jacques GOUAULT avait décidé de récupérer un container si l'association ne les entretenait pas.

Le Président de l'association a indiqué à Mme le Maire que des fenêtres avaient été achetées mais que personne ne savait les mettre. Mme le Maire lui a signalé qu'une couche de peinture sur ces containers serait la bienvenue, cela ferait plus propre.

Labellisation village sportif du Grand Est

La première étape de cette labellisation consistait à élaborer un dossier complet sur les investissements réalisés par la commune dans le domaine sportif au cours des quatre dernières années, ainsi que sur les associations sportives de la commune. Cette première étape a été validée.

Une rencontre a été organisée au sein de la commune le 3 octobre 2025 à 14h30. Cette visite a pour objectif de découvrir nos principales infrastructures sportives et d'échanger avec le comité sur les orientations et la mise en œuvre de la politique sportive municipale.

À l'issue de cette rencontre, la commune sera labellisée pour une durée de quatre ans.

Plaque « complexe sportif Jean-Jacques GOUAULT »

Mme Gina BUCHE présente les deux modèles de plaque retenus : il faut faire un choix de couleur et un choix de police. De plus, il faut voir où mettre cette plaque.

Après un tour de table, il a été décidé d'acheter deux plaques ; l'une sera posée au début du complexe sportif et l'autre au niveau des pistes. La couleur de plaque retenue est la bleue avec écriture en blanc. Le nom de Jean-Jacques GOUAULT sera à mettre en gras.

Les dépenses déjà engagées

Mme le Maire demande à la secrétaire de mairie de lister les dépenses d'investissement déjà engagées mais non encore réglées qui doivent être terminées avant la fin du mandat :

- Mise aux normes de l'atelier municipal : mise en place de l'assainissement et de l'eau potable par le Grand Reims et l'entreprise EHTP ;
- Réparation de la gouttière sur l'atelier municipal avec création d'un regard et réparation de la gouttière de la mairie par l'entreprise MGM artisans ;
- Voirie au giratoire sur 150 m² ;
- Mise en place d'une pompe au puits dans la zone du Gros Buisson et d'un local pour abriter la partie électrique ;
- Achat de matériels de voirie : débroussailleuse, souffleur et taille-haie ;
- Nettoyage de la plateforme dans la zone le Lohan par l'entreprise RICHARD ;
- Renforcement de la rue de Merlan (ancien chemin AF) par la société RICHARD ;
- Nouveau bornage de la zone le Lohan.

Ce qui fait un total approximatif de 75 000.00 euros HT.

Départ en retraite de notre agent Francis BARTHELEMY

Pour ce pot de départ, notre agent souhaite que l'évènement se fasse en petit comité. Donc Mme le Maire propose que seuls les employés communaux, les conseillers et la famille soient invités.

Il est proposé de retenir la date du 7 novembre à 19h30. Cette date est à valider par M. Francis BARTHELEMY.

Cérémonies et économies

Mme le Maire signale qu'il reste 8 cartons de champagne et 8 cartons de crémant. Deux événements importants sont prévus avant la fin d'année, la cérémonie du 11 novembre et l'inauguration de la plaque « complexe sportif Jean-Jacques GOUAULT ». Afin de faire des économies, Mme le Maire propose d'utiliser le crémant lors d'une des deux manifestations.

Après discussion, la majorité des conseillers votent pour le crémant au 11 novembre et le champagne à la commémoration du complexe sportif.

Petit tour de table des conseillers

M. Luc APPERT tient à remercier Mesdames Nataly MATHE et Annie LE MOUELLIC pour leur coup de main lors de la distribution des bouteilles d'eau pendant les vacances d'été.

M. Jean-Pierre PALADINI a promis au Président de l'association BMX Open Race, M. Frédéric CHARTON, des cailloux pour aménager un espace lisse devant le nouveau WC au Gros Buisson. Mais après réflexion, il s'avère qu'il est plus approprié de faire une dalle en béton pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite.

Mme Odile LOMBARD signale qu'une administrée lui a demandé pourquoi il n'y avait pas de panneau priorité à droite à l'entrée du village côté Saint-Hilaire-le-Petit.

Mme le Maire rappelle que cette route est Départementale et le Conseil Départemental souhaite que les routes ne soient pas surchargées de panneaux de signalisation et indique qu'il faut simplement suivre le code de la route : s'il n'y a aucun panneau c'est la priorité à droite qui prime.

M. Emmanuel CHONION et Mme Nataly MATHE reviennent sur le panneau bibliothèque **Marie-Clémenceau FOURIAUX**. Afin d'avoir un aperçu de ce panneau une fois posé, M. Emmanuel CHONION projette sur le mur de la salle plusieurs simulations avec différentes dimensions notamment A4, A3, A0.

Le choix du conseil : format A0 pour le panneau.

Mme Nataly MATHE signale qu'une administrée lui a demandé s'il était possible qu'il y ait plus de places disponibles lors des diagnostics santé proposés sur Bétheniville tel que le dépistage de la cataracte qui se fait maintenant tous les ans. Cette demande lui a été faite lorsqu'elle a distribué les bouteilles d'eau cette été.

Mme le Maire indique qu'elle est tout à fait d'accord pour que ces dépistages médicaux se développent sur la commune aussi bien au niveau des yeux, des oreilles et pourquoi pas d'autres diagnostics. Dernièrement, un organisme lui a parlé de mammographie.

L'idée est à développer.

Mme Annie LE MOUELLIC informe le conseil qu'il y a une fuite au niveau du toit du bungalow de Bétheniville à toutes jambes vers la position des frigos.

M. Jean-Pierre PALADINI lui répond qu'il ira voir d'où vient cette fuite.

Mme le Maire annonce que la commission fleurissement doit bientôt retirer les fleurs actuelles dans le village pour refleurir pour le 11 novembre. Une réunion de la commission est prévue rapidement.

M. Didier CAILLARD, ancien adjoint, présent à la réunion du conseil demande à prendre la parole. Il souhaite faire une remarque :

Il propose qu'à côté de la plaque « complexe sportif Jean-Jacques GOUAULT », une vue aérienne des infrastructures soit installée.

Le conseil municipal va réfléchir à cette idée.

FIN DE SEANCE : 22h35